



Pour des personnels reconnus, des emplois à la hauteur des besoins et des conditions de travail favorables !

- Avec nos valeurs, défendre et améliorer les conditions de travail et de rémunération
- Revendiquer les moyens d'une politique respectueuse de nos missions
- Faire vivre un dialogue social utile et efficace

**Conseil social d'administration
Univ. Rennes**

VOTEZ CFDT

VOTEZ CFDT

La CFDT c'est :

le syndicat qui donne sa place à tous les métiers des universités.

Enseignant·es-chercheur·ses, chercheur·ses, enseignant·es, ingénieur·es, technicien·nes-es, personnels administratifs, de bibliothèque, sociaux et de santé, titulaires et contractuel·les : **nous défendons les intérêts de toutes et tous, sans opposer les uns aux autres, parce que nous dépendons tous les uns des autres pour assurer nos missions.**

La CFDT veut :

un dialogue social utile et efficace au service des personnels et pour le service public de l'ESR : négocier quand des avancées sont possibles, proposer plutôt que constater seulement, s'opposer aux décisions qui dégradent les droits ou le travail et communiquer sur ce que nous portons.

« Stop au faire plus avec moins ! »

Face à l'accroissement du nombre d'étudiantes et d'étudiants et à la multiplication des missions et à une charge de travail toujours plus importante de l'ensemble des agents, nous revendiquons **davantage d'emplois pérennes** de personnels BIATSS et enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs.

« L'ancienneté, ça doit compter : reconnaissons les carrières, revalorisons les rémunérations ! »

Aujourd'hui, la majorité des agents peut constater qu'après plusieurs années d'ancienneté à l'université, leur rémunération est égale voire inférieure à celle de collègues récemment recruté·es et disposant de qualifications comparables. Cette situation ne peut plus durer ! Nous demandons une **véritable reconnaissance de l'expérience, des compétences acquises et de l'ancienneté des agents.**

« A travail égal, indemnitaire égal ! »

Les personnels BIATSS perçoivent un indemnitaire différent en fonction de leur statut (CDD ; CDI entre 4 et 6 ans ; CDI de plus de 6 ans ; titulaires). Nous pouvons donc nous retrouver à travailler au sein d'un même collectif à effectuer les mêmes missions tout en ayant un indemnitaire différent. Nous revendiquons notamment **une convergence de l'indemnitaire des personnels CDI avec celui des titulaires.**

Cfdt:

1er syndicat de France

